



CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Village des Collectivités Territoriales

1 avenue de Tizé - CS 13600 - 35236 THORIGNÉ-FOUILLARD CEDEX - Téléphone 02 99 23 31 00 - Télécopie 02 99 23 38 00 - E-mail : contact@cdg35.fr - www.cdg35.fr

ARRÊTÉ N° 2022/678

LISTE D'APTITUDE ETABLIE AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE AU GRADE D'AGENT DE MAÎTRISE AVEC EXAMEN PROFESSIONNEL AU TITRE DE L'ANNEE 2022

La Présidente du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 523-1 et suivants relatifs à la Promotion Interne,

Vu le Décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires et notamment les articles 14 et suivants,

Vu le Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le Décret n° 2021-140 du 10 février 2021 prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu l'avis du Comité technique départemental du 14 décembre 2020,

Vu l'arrêté n° 501 relatif aux lignes directrices de gestion - promotion interne du 11 juin 2021,

Vu la demande de réinscription formulée par un ou des agents inscrits le cas échéant sur la liste d'aptitude au titre de la Promotion Interne,

Considérant l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 notamment son article 6 II, à savoir que le décompte de la période de quatre ans prévue à l'article L. 325-39 Code Général de la Fonction Publique susvisé est suspendu du 12 mars 2020 au 23 juillet 2020 inclus soit 134 jours,

Considérant l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 notamment son article 8 II, à savoir que le décompte de la période de quatre ans prévue à l'article L. 325-39 Code Général de la Fonction Publique susvisé est suspendu du 1^{er} janvier 2021 au 31 octobre 2021 inclus soit 304 jours,

ARRETE

Article 1 : La liste d'aptitude au grade **d'Agent de maîtrise avec examen professionnel** établie au titre de la promotion interne 2022 à compter du 1^{er} juillet 2022 est fixée comme suit :

BALLUAIS Jean-Philippe	JAVENÉ - SMICTOM du Pays de Fougères
BELLONG Julien	QUÉDILLAC
BLAISE Alexandre	CANCALE - Saint-Malo Agglomération
BOUCHARD Sophie	GUIPRY-MESSAC
BOUSSINET Mathieu	VITRÉ - Vitré Communauté
CHAUVIN Pierre-Marie	VITRÉ - Vitré Communauté
CONSTANT Matthieu	VERN-SUR-SEICHE

GAULTIER Bertrand	DINARD
GISLARD Christelle	VITRÉ - SMICTOM Sud Est 35
GUILLOU Marina	MONTFORT-SUR-MEU
HAYERE Christophe	MAEN-ROCH - Communauté de Communes Couesnon Marches de Bretagne
JOLLY Etienne	CESSON-SÉVIGNÉ
LE GOUARD Thomas	BRUZ
LANOUIILLER Dimitri	ARGENTRÉ-DU-PLESSIS
LEGEAY Anaël	DOMAGNÉ
LOZEVIS Johan	L'HERMITAGE
MERTEN Sébastien	DOL-DE-BRETAGNE
PAVIOT Fabien	SAINT-GILLES

Article 2 : La liste d'aptitude au grade d'Agent de maîtrise avec examen professionnel est renouvelée au titre de la promotion interne 2020 à compter du 1^{er} mars 2022 et fixée comme suit :

GARDAN Jean-Jacques	DOMLOUP
PLOTEAU Michel	BOURGBARRE
TALON Guillaume	VEZIN-LE-COQUET

Le décompte de la période de quatre ans susvisée est suspendu du 12 mars 2020 au 23 juillet 2020 puis du 1^{er} janvier 2021 au 31 octobre 2021 ; le fonctionnaire susmentionné pourra bénéficier d'un maintien de cette suspension de 438 jours à l'issue de la dernière année d'inscription en l'absence de nomination stagiaire.

Article 3 : La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur du Centre de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de la Région Bretagne et du Département d'Ille-et-Vilaine, et adressé aux agents intéressés et aux collectivités concernées.

Fait à Thorigné-Fouillard, le 28 juin 2022



Présidente du C

La Présidente du Centre
de Gestion d'Ille-et-Vilaine,



Chantal PÉTARD-VOISIN

AR-Préfecture de Rennes

035-283503563-20220629-3-AI

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 29-06-2022

Publication le : 29-06-2022